



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 MARS 2024**

DELIBERATION N°7 - (DCM-20240313-7)

**Nombre de
membres en
exercice : 29**

Présents : 23
Votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille-vingt-quatre, le treize mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 7 mars 2024

Membres présents :

M Francis GONZALEZ, Mme Marie-Josée ROQUES, M Gilles LASSABE, Mme Monia EVENE-MATEO, Mme Laurence GUYONNIE, M José DOS SANTOS, M Patrick ACEDO, M Jean-Pierre CAZAUX, M Alain DARTIGUES, M Jean-Pierre ALPHA, Mme Martine BECRET, Mme Marie-Ange THEBAUD, Mme Hélène ETCHENIQUE, M Frédéric BILLARD, Mme Sandrine DARRIGUES, Mme Catherine DUFOUR, Mme Céline DOS SANTOS, Mme Jennifer WEBER, M Christophe MARTIN, M Dominique LAVIGNE, Mme Catherine DUPIN, Mme Simone PUYO, M Jérôme RANCE

Membres représentés par pouvoir :

M Jean-Marie GUTIERREZ donne pouvoir à M Jean-Pierre CAZAUX
M Eric DEITIEUX donne pouvoir à Mme Catherine DUFOUR
Mme Alexandra VALETTE donne pouvoir à Mme Monia EVENE-MATEO
M Xavier BAYLAC donne pouvoir à M Gilles LASSABE
M Jonathan DARRIGADE donne pouvoir à M José DOS SANTOS

Membre absent : B. GERY

Secrétaire de séance : M Gilles LASSABE

Objet :
**Recrutement
emploi non
permanent**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire explique qu'afin de faire face au redémarrage des activités liées aux différentes manifestations et événements sur la commune et à l'augmentation des activités de logistique engendrée pour le service Fêtes et Cérémonies, il propose au Conseil Municipal de créer, pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2024 un emploi non permanent à temps complet sur le grade d'adjoint technique (catégorie C).

La rémunération de cet emploi serait fixée par référence à l'indice brut 367 majoré 366.

Le Conseil Municipal,

**après avoir entendu l'exposé,
après en avoir délibéré,**

- Décide :
 - la création pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2024 d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet.
 - que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367 majoré 366.
- d'adopter la modification du tableau des emplois de la collectivité tel qu'indiqué en annexe
- Précise que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice.

**Certifié exécutoire
compte tenu du
dépôt à la Sous
Préfecture de
Bayonne
le
et de la publication
le**

**Pour extrait certifié conforme
Boucau, le
Le Maire,**

